

CONDITIONS DE VENTE ETE

Les présentes conditions de vente (ci-après les « Conditions de Vente ») régissent les relations entre la société Méribel Alpina (ci-après « Méribel Alpina »), exploitant des remontées mécaniques du domaine skiable de Méribel, et tout consommateur (ci-après le « Client ») qui :

- Achète auprès de Méribel Alpina ou d'un de ses mandataires un titre de transport (ci-après le « Titre de Transport ») permettant d'utiliser pendant la saison d'été une ou plusieurs remontées mécaniques exploitées par Méribel Alpina ; ou
- Achète auprès de Méribel Alpina ou d'un de ses mandataires un Méripass (ci-après le « Méripass ») permettant d'utiliser pendant la saison d'été une ou plusieurs remontées mécaniques exploitées par Méribel Alpina et d'accéder à la piscine et/ou à la patinoire de Méribel ; ou
- Commande une activité (ci-après l'« Activité ») commercialisée par Méribel Alpina ou un de ses mandataires et devant être exécutée pendant la saison d'été.

En commandant un Titre de Transport, un Méripass ou une Activité, le Client accepte sans réserve les Conditions de Vente.

ARTICLE 1. INFORMATIONS RELATIVES A MERIBEL ALPINA

Méribel Alpina est une société par actions simplifiée de droit français au capital de 3 287 169,01 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Chambéry sous le numéro 075 520 064, et dont le numéro de TVA intracommunautaire est : FR 20 075 520 064.

Ses coordonnées sont les suivantes :

- Adresse du siège social : Lieudit Les Allues, 73550 Méribel Les Allues, France ;
- Adresse postale : 350 route de Mottaret, 73550 Méribel, France ;
- Tél. : +33 (0)4 79 08 65 32 ;
- Courriel : contact@meribel-alpina.com.

Méribel Alpina est assurée par Allianz IARD (1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, France).

Elle est enregistrée comme mandataire d'intermédiaire en assurance sous le numéro Orias 17007390.

ARTICLE 2. TITRES DE TRANSPORT, MERIPASS ET ACTIVITES

La liste des Titres de Transport, Méripass et Activités, leurs caractéristiques et les conditions pour en bénéficier sont présentées aux caisses de Méribel Alpina au point de vente de la Chaudanne, dans la gare des télécabines de Saulire Express (ci-après les « Caisses »), à proximité ou sur les automates exploités par Méribel Alpina (ci-après les « Automates »), sur les sites internet <https://www.skipass-meribel.com/> (ci-après le « Site Internet de Méribel Alpina ») et <https://reservations.meribel.net/> (ci-après le « Site Internet de l'Office de Tourisme de Méribel »), ainsi que dans les offices de tourisme de Méribel.

Les Titres de Transport, les Méripass et les Activités ne sont valables que pour tout ou partie de la saison d'été pour laquelle ils ont été commandés.

Si la participation à une Activité nécessite d'accéder à une remontée mécanique exploitée par Méribel Alpina, le Client doit s'assurer qu'il dispose du Titre de Transport lui permettant cet accès et, si nécessaire, acheter ce Titre de Transport en sus de la commande de l'Activité.

ARTICLE 3. POINTS DE VENTE

Les Titres de Transport peuvent être achetés aux Caisses, sur le Site Internet de Méribel Alpina et sur les Automates. Par exception, les Titres de Transport valables pour la totalité de la saison d'été ne peuvent pas être achetés sur les Automates.

Les Méripass peuvent être achetés uniquement aux Caisses.

Les Activités peuvent être commandées uniquement aux Caisses du lounge de la Chaudanne.

Certaines offres peuvent être présentées exclusivement aux Caisses, sur le Site Internet de Méribel Alpina ou sur les Automates.

ARTICLE 4. COMMANDE

Le Client ne peut pas acheter plus de vingt-cinq Titres de Transport par commande sur le Site Internet de Méribel Alpina ou à un Automate.

Lorsqu'il effectue une commande sur le Site Internet de Méribel Alpina, le Client :

1. Sélectionne le ou les Titres de Transport qu'il souhaite commander ;
2. Vérifie sa commande, si nécessaire la modifie, puis la valide ;
3. Crée un compte personnel (s'il n'en dispose pas déjà) puis renseigne ses identifiants pour accéder à son compte personnel, ou choisit de commander sans créer de compte personnel et renseigne son adresse électronique ;
4. Fournit les informations nécessaires à la personnalisation des Titres de Transport ;
5. Choisit les modalités de délivrance des Titres de Transport ;
6. Accepte les Conditions de Vente et les conditions d'utilisation des Titres de Transport ;
7. Paye sa commande.

Une fois la commande payée, le Client reçoit par courriel un message de confirmation de sa commande.

ARTICLE 5. PHOTOGRAPHIE

En cas d'achat d'un Titre de Transport valable pour la totalité de la saison d'été ou d'un Titre de Transport gratuit, le Client doit fournir une photographie de l'utilisateur de ce Titre de Transport. Il doit s'agir d'une photographie d'identité récente, de face, sans lunettes aux verres teintés ni couvre-chef.

ARTICLE 6. TARIF

Le tarif des Titres de Transport, des Méripass et des Activités est disponible aux Caisses, sur le Site Internet de Méribel Alpina, sur le Site Internet de l'Office de Tourisme de Méribel et sur les Automates.

Méribel Alpina est susceptible de proposer uniquement aux Caisses des Titres de Transport à un tarif remisé.

Les prix sont exprimés en euros et toutes taxes comprises. Ils sont susceptibles d'être modifiés en cours de saison en cas de variation de ces taxes.

Le prix d'une Activité n'inclut pas le prix du Titre de Transport nécessaire, le cas échéant, pour participer à cette Activité.

Une réduction de prix n'est pas cumulable avec une autre réduction de prix.

Si le Client souhaite bénéficier d'un tarif réduit ou d'une gratuité, il doit présenter, lors de la commande du Titre de Transport, du Méripass ou de l'Activité, aux Caisses ou auprès du mandataire de Méribel Alpina, un document original attestant que l'utilisateur du Titre de Transport ou du Méripass, ou la personne inscrite à l'Activité, remplit les conditions pour bénéficier de ce tarif réduit ou de cette gratuité à la date d'entrée en vigueur du Titre de Transport ou du Méripass, ou au début de l'Activité. L'utilisateur ou la personne inscrite doit être en mesure de présenter ce document à tout moment pendant la période de validité du Titre de Transport ou du Méripass, ou pendant l'Activité, que le Titre de Transport, le Méripass ou l'Activité ait été commandé(e) aux Caisses, sur le Site Internet de Méribel Alpina ou sur les Automates.

Aucune réduction de prix ou gratuité n'est accordée après la commande d'un Titre de Transport, d'un Méripass ou d'une Activité.

Sauf indication contraire, le prix des Activités inclut la fourniture des équipements nécessaires pour participer à ces Activités.

ARTICLE 7. PAIEMENT

Le paiement des Titres de Transport, des Méripass et des Activités doit être effectué en euros.

Les moyens de paiement acceptés sont :

- Aux Caisses : les cartes bancaires (Carte Bleue, Visa, Mastercard, American Express), les espèces dans la limite des plafonds légaux, les chèques vacances ANCV imprimés ;
- Sur le Site Internet de Méribel Alpina : les cartes bancaires (Carte Bleue, Visa, Mastercard, American Express), les chèques vacances ANCV digitaux (chèques vacances Connect) ;
- Sur le Site Internet de l'Office de Tourisme de Méribel : les cartes bancaires (Carte Bleue, Visa, Mastercard) ;
- Sur les Automates : les cartes bancaires (Carte Bleue, Visa, Mastercard, American Express).

Le fractionnement du paiement en plusieurs moyens de paiement est possible uniquement en cas de commande aux Caisses ou sur le Site Internet de Méribel Alpina.

ARTICLE 8. DELIVRANCE DES TITRES DE TRANSPORT ET DES MERIPASS

Chaque Titre de Transport est délivré sous la forme d'une carte à puce sur laquelle il est encodé. Cette carte est délivrée gratuitement. Elle est réutilisable, et peut ainsi être rechargée selon les modalités détaillées à [l'article 9](#).

Si le Client a acheté un Titre de Transport ou un Méripass aux Caisses, la carte sur laquelle est encodé ce Titre de Transport ou ce Méripass lui est délivrée immédiatement aux Caisses. Dans le cas d'un Méripass, le Client se voit en outre remettre une contremarque pour l'accès à la piscine et/ou à la patinoire.

Si le Client a acheté un Titre de Transport sur le Site Internet de Méribel Alpina, il doit retirer la carte sur laquelle est encodé ce Titre de Transport à une borne « Rapid'pass » située dans les locaux de l'Office de tourisme de Méribel. Il doit pour cela se munir du numéro de sa commande ou du QR code figurant dans le message de confirmation de sa commande.

Si le Client a acheté un Titre de Transport sur un Automate, la carte sur laquelle est encodé ce Titre de Transport lui est délivrée immédiatement par cet Automate. Par exception, en cas de commande d'un Titre de Transport gratuit, le Client doit retirer la carte aux Caisses.

ARTICLE 9. RECHARGEMENT DES TITRES DE TRANSPORT

La carte réutilisable mentionnée à l'article 8 est rechargeable une ou plusieurs fois. Un nouveau Titre de Transport peut ainsi être encodé sur cette carte, au plus tard quinze minutes avant le début de la validité du Titre de Transport choisi.

Le rechargement peut s'effectuer aux Caisses, sur le Site Internet de Méribel Alpina ou sur les Automates. Par exception, le rechargement des Titres de Transport gratuits destinés aux personnes de moins de cinq ans ou de soixante-quinze ou plus ne peut s'effectuer qu'aux Caisses.

En cas d'enregistrement d'un nouveau Titre de Transport sur une carte alors que le Titre de Transport qui y est encodé est en cours de validité, le Titre de Transport initial est résilié et ne peut plus être utilisé, sans que le Client ne puisse prétendre à quelque dédommagement que ce soit. Le Client est par conséquent invité à attendre la fin de validité du Titre de Transport encodé sur sa carte pour enregistrer un nouveau Titre de Transport sur cette carte.

ARTICLE 10. JUSTIFICATIF DE VENTE

Un justificatif de vente (ci-après le « Justificatif de Vente ») est délivré au Client lors de l'achat d'un Titre de Transport ou d'un Méripass, ou du paiement du prix d'une Activité. En cas d'achat sur le Site Internet, le Justificatif de Vente est le courriel de confirmation de la commande.

Le Client est invité à conserver ce Justificatif de Vente pendant toute la durée de validité du Titre de Transport, du Méripass ou de l'Activité correspondant(e). Ce Justificatif de Vente lui sera notamment nécessaire pour effectuer une demande de dédommagement.

ARTICLE 11. MODIFICATION D'UNE COMMANDE

11.1. Modification d'un Titre de Transport

Le Client peut obtenir la modification d'un Titre de Transport si les conditions suivantes sont réunies :

- La demande de modification ne porte pas sur un Titre de Transport acheté à un tarif promotionnel ;
- Si le Titre de Transport à modifier a été payé(e) totalement ou partiellement par chèques-vacances digitaux (chèques-vacances ANCV Connect), la modification ne porte pas sur la durée du Titre de Transport et n'entraîne pas de changement du prix payé par le Client ;
- La demande de modification parvient à Méribel Alpina au plus tard la veille du premier jour de validité du Titre de Transport à modifier ;
- Le Titre de Transport n'a pas été utilisé, même partiellement, y compris après l'envoi de la demande de modification.

Le Client doit s'adresser aux Caisses ou envoyer sa demande de modification :

- Soit par courrier postal à l'adresse suivante : Méribel Alpina, Service relations clientèle, 350 route de Mottaret, 73550 Méribel, France ;
- Soit par courriel à l'adresse suivante : contact@meribel-alpina.com.

Il doit indiquer dans sa demande :

- Le numéro de référence de sa commande, indiqué dans le message de confirmation de sa commande qu'il a reçu par courriel ;
- Le cas échéant, le numéro de la carte sur laquelle est encodé le Titre de Transport à modifier.

Si le prix du Titre de Transport modifié est supérieur au prix du Titre de Transport initial, la modification ne prend effet que lorsque le Client règle la différence de prix.

Si le prix du Titre de Transport modifié est inférieur au prix du Titre de Transport initial, la différence de prix est créditée sur la carte bancaire ayant servi au paiement du Titre de Transport initial, sauf indication contraire du Client. Le remboursement étant basé sur le prix en euros de la commande, les éventuelles variations de change entre la date de la commande et la date de son remboursement sont à la charge du Client.

Si la modification d'un Titre de Transport conduit à ce que les conditions pour bénéficier de ce Titre de Transport ne soient plus remplies (par exemple, le nombre de bénéficiaires d'une offre pour un groupe passe sous le nombre requis pour bénéficier de cette offre), la demande de modification est traitée comme une annulation. L'[article 12](#) est alors applicable.

11.2. Modification d'une Activité

Le Client peut obtenir le report sans frais d'une Activité si les conditions suivantes sont réunies :

- La nouvelle date de l'Activité est un jour de la même saison estivale pour laquelle l'Activité a été initialement commandée ;
- Les éventuels équipements nécessaires à l'Activité qui sont fournis par Méribel Alpina sont disponibles à la nouvelle date de l'Activité ;
- La modification n'entraîne pas de changement du prix payé par le Client ;
- La demande de report est adressée à Méribel Alpina avant la date initialement choisie pour l'Activité.

Pour obtenir ce report, le Client doit s'adresser aux Caisses du lounge de la Chaudanne et présenter le Justificatif de Vente relatif à sa commande.

11.3. Modification d'un Méripass

Un Méripass n'est pas modifiable.

ARTICLE 12. ANNULATION D'UNE COMMANDE

12.1. Annulation d'un Titre de Transport

Le Client peut annuler un Titre de Transport si les conditions suivantes sont réunies :

- L'annulation ne porte pas sur un Titre de Transport acheté à un tarif promotionnel ;
- La commande n'a pas été totalement payée par chèques-vacances digitaux (chèques-vacances ANCV Connect) ;
- Méribel Alpina est informée de l'annulation au plus tard la veille du premier jour de validité du Titre de Transport ;
- Le Titre de Transport n'a pas été utilisé, même partiellement, y compris après l'envoi de l'annulation.

Le Client doit s'adresser aux Caisses ou informer Méribel Alpina de l'annulation de sa commande :

- Soit par courrier postal à l'adresse suivante : Méribel Alpina, Service relations clientèle, 350 route de Mottaret, 73550 Méribel, France ;
- Soit par courriel à l'adresse suivante : contact@meribel-alpina.com.

Il doit indiquer dans son message :

- Le numéro de référence de sa commande, indiqué dans le message de confirmation de sa commande qu'il a reçu par courriel ;

- Le cas échéant, le numéro de la carte sur laquelle est encodé le Titre de Transport à annuler.

Le prix correspondant au Titre de Transport est crédité sur la carte bancaire ayant servi au paiement du Titre de Transport, sauf indication contraire du Client. Le remboursement étant basé sur le prix en euros de la commande, les éventuelles variations de change entre la date de la commande et la date de son remboursement sont à la charge du Client.

Si la commande a été payée en partie par chèques-vacances digitaux (chèques-vacances ANCV Connect) et en partie par carte bancaire, le montant remboursé ne peut pas excéder le montant payé par carte bancaire.

12.2. Annulation d'une Activité par le Client

Le Client peut annuler une Activité si les conditions suivantes sont réunies :

- Méribel Alpina est informée de l'annulation avant le début de l'Activité ;
- La personne inscrite à l'Activité n'a pas participé à l'Activité, y compris après l'information donnée à Méribel Alpina.

Le Client doit informer Méribel Alpina de l'annulation de sa commande aux Caisses du lounge de la Chaudanne et présenter le Justificatif de Vente relatif à sa commande.

Il est remboursé d'une somme égale à 50 % du prix de l'Activité. Par exception, il est remboursé d'une somme égale à 100 % du prix de l'Activité s'il a choisi l'option correspondante lors de sa commande. Le complément de prix versé pour bénéficier de cette option reste acquis à Méribel Alpina en cas d'annulation de la commande.

En cas de paiement de la commande par carte bancaire, la somme est créditée sur cette carte, sauf indication contraire du Client. Le remboursement étant basé sur le prix en euros de la commande, les éventuelles variations de change entre la date de la commande et la date de son remboursement sont à la charge du Client.

En cas de paiement de la commande en espèces, la somme est remboursée, au choix du Client, en espèces ou par crédit sur la carte bancaire du Client.

En cas de paiement de la commande en partie par chèques-vacances et en partie par carte bancaire ou espèces, le montant remboursé ne peut pas excéder le montant payé par carte bancaire ou espèces.

12.3. Annulation d'un Méripass

Un Méripass n'est pas annulable.

ARTICLE 13. DEDOMMAGEMENT

Le Client, l'utilisateur d'un Titre de Transport ou d'un Méripass, ou la personne inscrite à une Activité, ne peut bénéficier d'aucun remboursement total ou partiel ou échange de ce Titre de Transport, de ce Méripass ou de cette Activité, ni d'aucune prolongation ou d'aucun report de leur validité, même si le Titre de Transport ou le Méripass n'a pas été utilisé ou n'a été utilisé que partiellement, ou si la personne n'a pas participé à l'Activité.

Par exception, le Client peut obtenir le remboursement ou le report d'un Titre de Transport dans les conditions posées aux [articles 11](#) et [12](#), et bénéficier d'un dédommagement dans les cas détaillés ci-après.

Aucun dédommagement n'est accordé avant la fin de la période de validité du Titre de Transport ou du Méripass, ou le terme de l'Activité.

Aucun dédommagement n'est traité aux Caisses. Toute demande de dédommagement doit être adressée aux coordonnées indiquées à l'[article 18](#).

La somme déboursée par le Client pour la délivrance d'une carte réutilisable mentionnée à l'article 8 n'est pas remboursable.

En cas de remboursement, ce remboursement étant basé sur le prix en euros de la commande, les éventuelles variations de change entre la date de la commande et la date de son remboursement sont à la charge du Client.

Aucun dédommagement n'est accordé au Client ayant commandé un Titre de Transport, un Méripass ou une Activité auprès de toute autre personne que Méribel Alpina ou l'un de ses mandataires. Dans ce cas, le Client doit s'adresser à la personne auprès de laquelle il a commandé le Titre de Transport, le Méripass ou l'Activité.

13.1. Interruption du fonctionnement des remontées mécaniques sur décision des pouvoirs publics

En cas de fermeture des remontées mécaniques exploitées par Méribel Alpina sur décision des pouvoirs publics, le Client peut demander le remboursement du Titre de Transport, de l'Activité ou du Méripass qu'il a acheté auprès de Méribel Alpina ou d'un de ses mandataires, à condition que le Titre de Transport ou le Méripass donne accès aux remontées mécaniques concernées par la décision de fermeture ou que l'Activité nécessite l'accès à ces remontées mécaniques.

Le montant remboursé est calculé au prorata des jours de fermeture en application de la décision administrative durant la période de validité du Titre de Transport, du Méripass ou de l'Activité.

Par exception, pour les Titres de Transport valables pour la totalité de la saison d'été, le montant remboursé est calculé selon la formule suivante :

Montant remboursé = Prix payé pour le Titre de Transport x (36 – Nombre de jours de fonctionnement effectif des remontées mécaniques) / 36

S'agissant des Méripass, le montant remboursé est calculé, sur la base de 60 % du prix du Méripass Passion Piéton ou Découverte, ou sur la base de 65 % du prix du Méripass Illimité.

Pour obtenir ce dédommagement, le Client doit adresser une demande à Méribel Alpina par le biais du site internet <https://www.ticketoski.fr/fr/meribel>. Cette demande doit être accompagnée du Justificatif de Vente, d'une copie du Titre de Transport en cas d'achat d'un Titre de Transport, et d'un relevé d'identité bancaire.

13.2. Fermeture de la piscine ou de la patinoire de Méribel sur décision des pouvoirs publics

En cas de fermeture de la piscine ou de la patinoire de Méribel sur décision des pouvoirs publics, le Client ayant acheté un Méripass auprès de Méribel Alpina ou d'un de ses mandataires peut en demander le remboursement partiel.

Le montant remboursé est calculé, sur la base de 40 % du prix du Méripass Passion Piéton ou Découverte, ou sur la base de 35 % du prix du Méripass Illimité, au prorata des jours de fermeture en application de la décision administrative durant la période de validité du Méripass.

Pour obtenir ce dédommagement, le Client doit adresser une demande à Méribel Alpina par le biais du site internet <https://www.ticketoski.fr/fr/meribel>. Cette demande doit être accompagnée du Justificatif de Vente du Méripass et d'un relevé d'identité bancaire.

13.3. Interruption du fonctionnement des remontées mécaniques pour toute autre cause qu'une décision des pouvoirs publics

Le Client peut obtenir un dédommagement si les conditions suivantes sont réunies :

- Il a acheté auprès de Méribel Alpina ou d'un de ses mandataires un Titre de Transport autre qu'un Titre de Transport valable pour la totalité de la saison d'été, ou il a acheté auprès de Méribel Alpina ou d'un de ses mandataires un Méripass ;
- Pendant la période de validité de ce Titre de Transport ou de ce Méripass, le fonctionnement d'au moins 80 % des remontées mécaniques auxquelles ouvre accès ce Titre de Transport ou ce Méripass est interrompu pendant plus de cinq heures consécutives au cours d'une même journée ;
- Cette interruption n'est pas due à un événement de force majeure ni n'est l'application du calendrier et des horaires d'ouverture des remontées mécaniques affichés aux Caisses ou sur le Site Internet de Méribel Alpina.

Le dédommagement prend la forme, au choix du Client :

- Soit du bénéfice d'un nouveau Titre de Transport ou d'un nouveau Méripass, valable pendant la saison au cours de laquelle le fonctionnement des remontées mécaniques a été interrompu. Ce nouveau Titre de Transport ou ce nouveau Méripass est valable pour une durée égale au nombre de jours pendant lesquels le fonctionnement des remontées mécaniques a été interrompu au cours de la période de validité du Titre de Transport initial ou du Méripass initial ;
- Soit du remboursement d'une somme égale à une fraction du prix du Titre de Transport ou du Méripass. Cette somme est calculée au prorata du nombre de jours d'interruption du fonctionnement des remontées mécaniques pendant la période de validité du Titre de Transport ou du Méripass par rapport au nombre de jours de validité du Titre de Transport ou du Méripass (ex. : le Client ayant acheté un Titre de Transport valable six jours est remboursé d'une somme égale à 50 % du prix de ce Titre de Transport en cas d'interruption du fonctionnement des remontées mécaniques pendant trois jours au cours de la période de validité de ce Titre de Transport). Pour les Méripass, le montant remboursé est calculé sur la base de 60 % du prix du Méripass Passion Piéton ou Découverte, ou sur la base de 65 % du prix du Méripass Illimité ;
- Soit d'un avoir dont le montant est calculé comme ci-dessus. Cet avoir est incessible et valable jusqu'au terme de la saison estivale d'exploitation des remontées mécaniques par Méribel Alpina suivant celle au cours de laquelle le fonctionnement des remontées mécaniques a été interrompu.

Pour obtenir ce dédommagement, le Client doit adresser une demande à Méribel Alpina aux coordonnées indiquées à l'article 18. Cette demande doit être accompagnée du Justificatif de Vente, d'une copie du Titre de Transport en cas d'achat d'un Titre de Transport, et d'un relevé d'identité bancaire.

13.4. Annulation d'une Activité par Méribel Alpina

Si une Activité qu'il a commandée auprès de Méribel Alpina ou d'un de ses mandataires est annulée par Méribel Alpina, le Client peut obtenir le report de l'Activité ou le remboursement de sa commande.

Pour obtenir le report de l'Activité, le Client doit présenter aux Caisses le Justificatif de Vente.

Pour obtenir le remboursement de sa commande, le Client doit adresser une demande à Méribel Alpina aux coordonnées indiquées à l'article 18. Cette demande doit être accompagnée du Justificatif de Vente et d'un relevé d'identité bancaire.

Cet article n'est pas applicable aux Méripass.

ARTICLE 14. DROIT DE RETRACTATION

Le Client ne bénéficie pas du droit de rétractation prévu par le code de la consommation français en cas d'achat d'un Titre de Transport sur le Site Internet de Méribel Alpina ou un Automate.

ARTICLE 15. RESPONSABILITE

Il incombe au Client de choisir le Titre de Transport, le Méripass ou l'Activité le ou la plus adapté(e) à ses besoins et à ses contraintes.

Des restrictions d'accès, liées par exemple à l'âge ou à la condition physique de l'utilisateur, peuvent s'appliquer à certaines remontées mécaniques et à certaines Activités. Ces restrictions peuvent être consultées aux Caisses, sur le Site Internet de Méribel Alpina et à l'embarquement de chaque remontée mécanique.

Méribel Alpina ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une inadéquation du Titre de Transport, du Méripass ou de l'Activité choisi(e) aux besoins et aux contraintes du Client, de l'utilisateur du Titre de Transport ou du Méripass, ou de la personne inscrite à l'Activité.

ARTICLE 16. DONNEES PERSONNELLES

16.1. Finalité et fondement des traitements de données personnelles

Les données personnelles collectées à l'occasion de la commande d'un Titre de Transport d'un Méripass ou d'une Activité sont traitées afin de :

- Traiter la commande. Ce traitement est nécessaire à l'exécution du contrat conclu entre Méribel Alpina et le Client ;
- Envoyer au Client des offres promotionnelles, des lettres d'information, des invitations à participer à des jeux ou à des concours ou à des enquêtes de satisfaction. Ce traitement est fondé, s'agissant des messages envoyés par Méribel Alpina, sur l'intérêt légitime de cette dernière à développer ses activités et, s'agissant des messages envoyés par les partenaires de Méribel Alpina (Office de tourisme de Méribel, partenaires commerciaux, sociétés affiliées à Méribel Alpina), sur le consentement du Client ;
- Répondre aux demandes de renseignements, commentaires et réclamations du Client. Ce traitement est fondé sur le consentement du Client.

16.2. Responsable des traitements

Les traitements mentionnés ci-dessus sont effectués sous la responsabilité de Méribel Alpina, représentée par son directeur général et dont les coordonnées sont indiquées à l'[article 1](#).

16.3. Destinataires des données personnelles

Les données collectées sont destinées à Méribel Alpina, aux prestataires dont l'intervention est nécessaire pour effectuer les traitements mentionnés ci-dessus et, si le Client y consent, aux partenaires de Méribel Alpina (Office de tourisme de Méribel, partenaires commerciaux, sociétés affiliées à Méribel Alpina).

Ces données sont susceptibles d'être transférées vers un pays non-membre de l'Union européenne. Le Client peut obtenir des informations sur ce transfert et les garanties qui s'y appliquent auprès de Méribel Alpina.

16.4. Durées de conservation des données personnelles

Les données collectées sont conservées pour les durées suivantes :

- Données utilisées pour traiter une commande :
 - o Si la commande n'est pas effectuée par voie électronique, pendant cinq ans à compter de leur collecte ;
 - o Si la commande est effectuée par voie électronique, pendant cinq ans à compter de leur collecte si le montant de la commande est inférieur à 120 €, pendant dix ans à compter de leur collecte si le montant de la commande est égal ou supérieur à 120 €.

Par exception, le numéro et la date d'expiration de la carte bancaire sont conservés pendant quinze mois à compter de la dernière date de débit à des fins de preuve en cas de contestation de la transaction. Le cryptogramme n'est pas conservé après la transaction.

Par exception également, la photographie est conservée pendant trois ans à compter de sa collecte, afin de faciliter la réédition du Titre de Transport, à condition que le Client y ait consenti ;

- Données utilisées pour envoyer au Client des offres promotionnelles, des lettres d'information, des invitations à participer à des jeux ou à des concours ou à des enquêtes de satisfaction : pendant trois ans à compter de leur collecte, ce délai étant renouvelé à chaque interaction significative entre le Client et Méribel Alpina (nouvelle commande, demande d'informations, etc.) ;
- Données utilisées pour répondre aux demandes de renseignements, commentaires et réclamations du Client : pendant la durée nécessaire au traitement de ces demandes, commentaires et réclamations.

16.5. Droits des personnes dont les données sont traitées

La personne dont les données sont traitées peut accéder aux données la concernant, les faire rectifier ou effacer, les transférer ou les faire transférer à un tiers, en obtenir la limitation du traitement ou s'opposer à ce traitement. Elle peut en outre retirer son consentement au traitement de ses données, le retrait de ce consentement n'affectant toutefois pas la licéité du traitement effectué avant ce retrait. Pour exercer ces droits, elle doit adresser une demande au délégué à la protection des données de Méribel Alpina, aux coordonnées indiquées à l'article 18.

Méribel Alpina se conformera à cette demande sous réserve du respect des obligations qui s'imposent à elle. Dans un souci de protection des données personnelles, Méribel Alpina se réserve la faculté de demander à la personne un justificatif d'identité avant de répondre à cette demande.

Enfin, la personne dont les données sont traitées peut adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) si elle estime que ses droits ne sont pas respectés. Les coordonnées de la CNIL sont les suivantes : CNIL, 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07, France – Tél. : +33 (0)1 53 73 22 22 – Fax : +33 (0)1 53 73 22 00 – Site internet : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

Par ailleurs, la personne dont les données sont traitées peut s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site internet <https://www.bloctel.gouv.fr>.

ARTICLE 17. COMMUNICATION DES CONDITIONS DE VENTE ET DU DETAIL DE LA COMMANDE

Le Client peut obtenir un exemplaire des Conditions de Vente.

En outre, s'il a passé commande par voie électronique, il peut avoir communication du détail de cette commande, ainsi que des Conditions de Vente applicables à la date de cette commande, pendant 5 ans suivant cette commande si son montant est inférieur à 120 € TTC, 10 ans si son montant est égal ou supérieur à 120 € TTC.

Pour cela, le Client doit adresser une demande à Méribel Alpina aux coordonnées indiquées à l'article 18.

ARTICLE 18. DEMANDES ET RECLAMATIONS

En cas d'achat d'un Titre de Transport sur le Site Internet de Méribel Alpina, le Client peut obtenir des informations sur sa commande :

- Soit par téléphone au +33 (0)4 79 08 65 32 ;
- Soit par courrier postal à l'adresse suivante : Méribel Alpina, Service commercial, 350 route de Mottaret, 73550 Méribel, France ;
- Soit par courriel à l'adresse suivante : contact@meribel-alpina.com.

Le Client peut adresser toute demande ou réclamation concernant le traitement de ses données personnelles :

- Soit par courrier postal à l'adresse suivante : Méribel Alpina, Protection des données personnelles, 350 route de Mottaret, 73550 Méribel, France ;
- Soit par courriel à l'adresse suivante : privacy@meribel-alpina.com.

Sauf indication contraire, le Client peut adresser toute autre demande ou réclamation, dans les deux mois suivant la survenance de l'événement donnant lieu à réclamation :

- Soit par courrier postal à l'adresse suivante : Méribel Alpina, Service relations clientèle, 350 route de Mottaret, 73550 Méribel, France ;
- Soit par courriel à l'adresse suivante : contact@meribel-alpina.com ;
- Soit par le biais du site internet <https://www.ticketoski.fr/fr/meribel>.

ARTICLE 19. REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de différend entre le Client et Méribel Alpina relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des Conditions de Vente, le Client peut recourir gratuitement à une procédure de médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des litiges.

Il peut recourir à une procédure de médiation auprès du Médiateur du Tourisme et du Voyage (MTV Médiation Tourisme Voyage, BP 80 303, 75 823 Paris Cedex 17, France – Tél. : +33 (0)1 42 67 96 68 – Courriel : info@mtv.travel) selon les modalités fixées sur le site internet <https://www.mtv.travel> et dans un délai maximal d'un an à compter de la réclamation écrite formulée auprès de Méribel Alpina.

Il peut également avoir recours à la plateforme de règlement en ligne des litiges mise en place par la Commission européenne, accessible sur le site internet <https://webgate.ec.europa.eu/odr/>.

A défaut de règlement amiable, le Client peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile français, soit la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

ARTICLE 20. ENTREE EN VIGUEUR DES CONDITIONS DE VENTE

Les Conditions de Vente entrent en vigueur le 1^{er} juin 2022.

ARTICLE 21. MODIFICATION DES CONDITIONS DE VENTE

Méribel Alpina se réserve la faculté de modifier les Conditions de Vente à tout moment.

ARTICLE 22. TRADUCTION DES CONDITIONS DE VENTE

En cas de contradiction entre les Conditions de Vente en français et les Conditions de Vente dans une autre langue, les Conditions de Vente en français prévalent.

ARTICLE 23. DROIT APPLICABLE

Les Conditions de Vente sont régies par le droit français.